



Ville de Plombières-lès-Dijon

Département de la COTE D'OR
Canton de TALANT
Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 091 - 2022

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON,

VU Les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du Maire,

VU Le Code de l'Environnement,

VU Le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT

- **Qu'il convient de fixer des priorités dans les usages de l'eau et d'engager des actions d'économie de la ressource pour éviter le gaspillage,**
- **Que pour préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable et la ressource en eau, il convient de prendre des mesures de restriction des usages de l'eau puisée aux fontaines du cimetière de PLOMBIERES-LES-DIJON.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les usages de l'eau provenant des fontaines implantées dans l'enceinte du cimetière communal sont strictement réservés au nettoyage et à l'entretien des sépultures (caveaux, urnes, tombes), ainsi qu'à leur fleurissement.

ARTICLE 2 :

Sont interdits tous les usages de l'eau, provenant des fontaines implantées dans l'enceinte du cimetière communal, autres que ceux énumérés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté peut-être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, en faisant l'objet d'un procès-verbal transmis au Procureur de la République.

Le prélèvement en eau est en outre susceptible d'être qualifié de vol d'eau (article 311-3 du Code Pénal).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

- Madame la Garde Champêtre Communale,
- Monsieur le brigadier de Police Municipale,
- Tout agent de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera archivée et transmise à :

- Madame le Maire de la Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de SOMBERNON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de PLOMBIERES-LES-DIJON,
- Le Pôle Tranquillité Publique, Prévention et réglementation,
- Archives.

Fait à PLOMBIERES-LES-DIJON, le lundi 11 juillet 2022.



Madame Le Maire.


Monique BAYARD.